

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS**

**Commune de GISCARO**

**ARRÊTÉ N°2016-0010 PORTANT RÉGLEMENTATION**

**DU CHEMIN RURAL 122 DIT « DE GISCARO »**

***Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-5 et R 161-10 ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2011 du maire de GISCARO interdisant la circulation des véhicules motorisés sur le GR 653 ;

**Considérant** que le chemin rural 122 dit « de Giscaro » délimite le territoire des communes de Monferran-Savès et de Giscaro ;

**Considérant** que le maire de GISCARO a interdit la circulation des véhicules motorisés sur chemin rural 122 dit « de Giscaro » ;

**Considérant** que le passage des véhicules motorisés de loisirs type 4x4, quads et moto « enduro » sur le chemin rural n°122 dit « de Giscaro » représente un danger pour les promeneurs et conduit à une dégradation de cette partie non goudronnée du GR 653 / chemin de St-Jacques de Compostelle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le chemin rural n°122 dit « chemin de Giscaro » est entièrement interdit à la circulation des véhicules terrestres motorisés.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules d'intérêt général (véhicules prioritaires et véhicules bénéficiant de facilités de passage type ambulances et véhicules d'intervention sur les réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz) et les véhicules et matériels agricoles ne sont pas concernés par cette interdiction.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place au départ du chemin, au « Petit Savès, » par les services techniques de la commune de Monferran-Savès.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulbos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

**ARTICLE 5** : Madame le maire de Monferran-Savès, monsieur de maire de Giscaro et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,  
le mardi 19 janvier 2016  
par délégation du maire,  
Étienne BAYONNE